



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Première Commission

Point 94 de l'ordre du jour

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Singapour : projet de résolution

Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [75/240](#) du 31 décembre 2020 et [76/19](#) du 6 décembre 2021, et notant que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation créé en application de la résolution [75/240](#) a tenu sa session d'organisation et sa première session de fond en 2021, ses deuxième et troisième sessions de fond en 2022, ses quatrième, cinquième et sixième sessions de fond en 2023, ses septième, huitième et neuvième sessions de fond en 2024 et ses dixième et onzième sessions de fond en 2025,

Rappelant également ses décisions 77/512 du 7 décembre 2022 et 78/541 du 22 décembre 2023, et sa résolution [79/237](#) du 24 décembre 2024,

Rappelant qu'à sa onzième session de fond, le 11 juillet 2025, le groupe de travail à composition non limitée a examiné son rapport d'activité final, a décidé de faire figurer dans son rapport les résultats de ses débats de fond, lesquels sont repris dans l'annexe du document publié sous la cote [A/80/257](#), et a ensuite publié un recueil de déclarations visant à expliquer la position des États sur l'adoption du rapport final, paru sous la cote [A/AC.292/2025/INF/5/Rev.1](#),

1. *Décide* de faire sien le rapport final du groupe de travail à composition non limitée, qui figure dans le document publié sous la cote [A/80/257](#) ;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire pour traduire en termes opérationnels tous les aspects du Mécanisme mondial relatif aux progrès des TIC dans le contexte de la sécurité internationale et à la promotion du comportement responsable des États dans ce domaine, à compter de 2026, en conformité avec les éléments convenus à l'annexe C du document paru sous la cote [A/79/214](#), tels qu'approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [79/237](#), et avec les éléments supplémentaires convenus à l'annexe I du document paru sous la cote



[A/80/257](#), afin d'assurer une transition harmonieuse et sans heurt du groupe de travail à composition non limitée vers le Mécanisme mondial ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire à la mise en place du Portail mondial consacré à la coopération et au renforcement des capacités en matière de sécurité des TIC, selon les modalités énoncées dans le document paru sous la cote [A/80/257](#) ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».
